

Je vous écris concernant le prolongement de l'autoroute 410 qui aura lieu dans les prochaines années. Je tiens à vous faire part de mes opinions concernant le litige qui a présentement sur une partie du parcours dans le secteur de la ferme Ste-Catherine tracé A Nord. Je suis le premier à prétendre que la continuité de l'autoroute sera bénéfique pour les usagés des secteurs avoisinants en autant que celle-ci ne soit pas à proximité des résidences.

Jadis, il y avait qu'un seul tracé et il passait sur les terres de la ferme Ste-Catherine, mais aujourd'hui il y en a un second. C'est ce tracé qui ne convient pas à la population. Les citoyens du secteur étaient tous consentants de voir l'autoroute passée sur le tracé Nord. Ce qui ne plait peut être pas à une seule personne : le commerçant de la petite ferme. Est-ce que vous allez proposer le tracé Sud pour pouvoir sauver la ferme de seulement 4.9 hectares de terrain? Voyez un peu quels sont les effets néfastes laissés à nous et nos enfants de ce tracé : la qualité de vie, la pollution de l'air et du bruit dans sa cour et surtout un voisinage dissimé, etc... Quel héritage désirez vous laisser à nos enfants : une belle autoroute dans son jardin ou de vieux pommiers à remplacer ?

Selon nous, les citoyens ainsi que le ministère des transports optons pour le tracé qui sera bénéfique pour tout le monde, je parle du tracé Nord. Par le fait même, je sais qu'une pétition a été mise à la disposition des clients de la petite Ferme Ste-Catherine pour que l'autoroute ne passe pas dans sa cour; Je comprends que les clients veulent sauver le petit commerçant mais ils ne savent pas toute la vérité de ce litige. Si le consommateur savait qu'une petite partie de la ferme serait expropriée et le commerçant pourrait continuer à exploiter sa terre et sans que la population ne soit affectée par l'autoroute, je pense qu'il n'y aurait pas beaucoup de noms sur la pétition.

Un attachement à la tranquillité et son quartier ne peut se planter ailleurs, alors qu'un pommier....

Sylvain Lacroix

.....

.....